



# Communiqué

## Plan lumière II

### **Pour un éclairage public qui préserve la santé et la biodiversité tout en améliorant l'attractivité des zones d'activités nocturnes**

**La Municipalité de Lausanne place la réduction de la pollution lumineuse et l'embellissement nocturne de la ville par un éclairage créatif au cœur de son nouveau Plan lumière. Cette stratégie à 10 ans propose une nouvelle approche qui structure le territoire lausannois en quatre zones, éclairées différemment selon les temps de la nuit. L'éclairage y sera différencié en se fondant sur une trame noire pour mieux préserver la biodiversité et la santé, tout en garantissant l'attractivité du centre-ville. La consommation d'énergie continuera de diminuer et des démarches participatives seront menées dans les zones propices où l'éclairage public peut être réduit.**

Le Plan lumière actuel (2014-2023) était axé sur l'efficacité énergétique et la cohérence nocturne de la ville. Avec une part de 42% de luminaires LEDs et l'éclairage des grands axes routiers plus marqué que celui des quartiers, il a atteint ses objectifs. Le nouveau Plan lumière prend en compte les évolutions en matière de mobilité (zone 30 km/h, pistes cyclables, requalification d'espaces urbains prenant mieux en compte les piétons), de technologies (les LEDs sont désormais efficaces aussi pour les températures de couleurs chaudes) et de sensibilité face à l'aggravation la pollution lumineuse et au recul marqué de la biodiversité.

«Une vision actuelle de l'éclairage public doit trouver un juste équilibre entre les besoins d'éclairage pour des questions de sécurité ou d'embellissement de la ville et la nécessité de préserver des zones sombres qui étaient oubliées jusque-là et qui impactent fortement le sommeil des habitantes et habitants ainsi que la biodiversité» résume Xavier Company, Conseiller municipal et directeur des Services industriels de Lausanne, en charge de l'éclairage public à Lausanne.

Pour atteindre cet objectif, la Municipalité propose un Plan lumière II qui se déploiera sur trois axes: la sobriété énergétique, la trame noire et l'attractivité nocturne selon les évolutions urbaines.

#### **Sobriété énergétique**

Le Plan lumière prévoit une réduction de 50% de la consommation de l'éclairage public d'ici 2033 (par rapport à 2019). Pour cela, 100% des luminaires seront dotés de LEDs (actuellement 42%) d'ici 2033, programmées avec des abaissements d'intensité ou des extinctions au cours de la nuit.

#### **Trame noire et évolution urbaine**

Une trame noire, par principe sans éclairage si possible, a été déterminée en superposant les cartes des réseaux biologiques et des zones d'activités nocturnes. Quatre zones ont été définies qui vont de la protection maximale de la biodiversité (zone 1, sans éclairage) à la mise en valeur conviviale et créative des espaces de vie sociale et culturelle (zone 4). Les zones 2 et 3 sont des espaces de transition.

- **Zone 1: zone la plus sensible en matière de biodiversité, peu ou pas habitée.** Elle concerne principalement les zones foraines peu habitées, les abords des parcs et des cours d'eau et présente un faible usage nocturne. C'est la zone qui doit présenter le moins d'éclairage. De ce fait, elle verra son éclairage supprimé chaque fois que possible. Les situations seront évaluées au cas par cas, en tenant compte de la sécurité routière, et en consultation au besoin. D'ici mi-2024, un plan exact sera validé par la Municipalité.



- **Zone 2: zone sensible en matière de biodiversité, largement habitée.** Elle présente des usages nocturnes réduits et des zones plus résidentielles, propices à une extinction de 22h (pour privilégier la qualité du sommeil et la biodiversité) ou 00h30 (pour privilégier l'accessibilité, en tenant compte des derniers bus) à 5h30, en fonction du résultat des démarches participatives. Les sources lumineuses utilisées afficheront une température plus chaude (2200 K) mieux tolérée par les animaux nocturnes.
- **Zone 3: zone dense, mais avec peu d'activités spécifiquement nocturnes.** La température de couleur passe à 2700 K comme transition vers la zone d'activité. L'éclairage est prévu avec des abaissements successifs d'intensité durant la nuit.
- **Zone 4: zone de vie nocturne avec des activités sociales et culturelles importantes.** L'éclairage aura une température de 3000 K et sera plus créatif pour embellir la ville la nuit et rendre l'espace public plus vivant et convivial. Un abaissement d'intensité est aussi prévu au cours de la nuit.

### **Extinction des vitrines**

La Municipalité propose d'adapter le Règlement sur les procédés de réclame. Les enseignes lumineuses et l'éclairage des vitrines devront être éteints en même temps que l'éclairage public dans la zone 2, et éteints une heure après la fermeture et allumés au plus tôt une heure avant l'ouverture dans les zones 3 et 4. Les procédés lumineux seront interdits dans la zone 1. Ces mesures vont également dans le sens de la nouvelle Loi vaudoise sur l'Energie en consultation.

### **Illuminations et fêtes de fin d'année**

Les illuminations patrimoniales seront réduites pour laisser place à un éclairage créatif comme nouveaux repères au centre-ville. Les illuminations des bâtiments les plus emblématiques seront rénovées dans l'esprit du Plan lumière pour être plus marquantes et cohérentes.

Pour la période de Noël, les décors et animations lumineuses actuelles (projection son et lumière sur l'Hôtel de Ville et balançoires lumineuses) seront maintenus. Pour remplacer le Festival Lausanne Lumière, un nouveau concept de parcours urbains lumineux sera élaboré d'ici deux ans avec la collaboration des commerçants et des restaurateurs. Avec un trajet permettant de voir 5 à 6 plus petites œuvres, il devrait permettre de découvrir chaque année un nouveau quartier et ses commerces.

### **Démarches participatives**

Le Plan lumière II constitue avant tout une intention de principe. Les contours précis de chaque zone seront élaborés au fur et à mesure de son déploiement et seront discutés lors des démarches participatives pour les zones 1 et 2 de sorte à répondre au mieux aux besoins et aux spécificités de chaque situation locale. La mise en œuvre et les démarches d'accompagnement devraient débuter à l'automne 2024.

Le financement du Plan lumière est assuré par la taxe sur l'éclairage public qui ne sera pas modifiée ces dix prochaines années.

La Municipalité de Lausanne

Informations sur [www.lausanne.ch/sil](http://www.lausanne.ch/sil)

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :**

- **Xavier Company, Conseiller municipal en charge des Services industriels de Lausanne, tél. 021 315 82 00**

Lausanne, le 13 décembre 2023